

TARIFS 2023 - 2024

Contribution mensuelle des familles (sur 10 mois) :

Association à but non lucratif, notre organisme de gestion se doit d'assurer avec l'aide des parents d'élèves, l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement des structures. L'Etat ne participe pas à ces dépenses et les Conseils Généraux participent de manière étroite à certaines dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

	Scolarité Mensuelle		Droits d'inscription Pour les élèves venant de l'extérieur	
ECOLE	Maternelle	75 €	}	50 €
	Elémentaire	78 €		
COLLÈGE		92 €		
LYCÉE		102 €		

Internat lycée : 470€ par mois (scolarité et demi-pension incluses) - Internat collège 3ème : 460€ par mois (scolarité et demi-pension incluses)

Des droits d'inscription sont demandés à chaque nouvel élève. **Ils restent acquis à l'établissement même en cas de désistement.**

Ces tarifs ne comprennent pas :

- la cotisation APEL facultative (Association de Parents d'Elèves) : 20 € par an et par famille pour 23/24
- la demi-pension, la garderie ou l'étude
- les frais liés aux sorties scolaires ou échanges avec l'étranger
- les frais occasionnels en collège (fournitures diverses)
- les frais liés aux dégradations.

Notre établissement est habilité à recevoir des élèves boursiers. Les familles qui pensent pouvoir en bénéficier doivent se renseigner dès septembre au secrétariat.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits dans l'établissement, des réductions sont accordées sur la contribution des familles (-10% pour 3 enfants, -15% pour 4, -20% si > 4).

La demi-pension :

Les tarifs de la demi-pension concernent soit 4 repas semaine, soit 3 repas semaine ou 2 repas (pour l'école). Le régime choisi est pris en début d'année, il demeure irrévocable au cours de l'année scolaire, sauf accord préalable de la direction sur demande écrite.

Les frais d'internat ou de demi-pension sont forfaitaires et ne se calculent donc pas en fonction des repas consommés.

Pour 4 repas consécutifs non pris pour maladie, accident, exclusion, une réduction est accordée sur demande écrite du responsable légal. Cette réduction est calculée selon le montant des denrées alimentaires (somme forfaitaire). Les charges de l'établissement restant constantes, celles-ci restent dues.

Une remise de droit est effectuée en cas de voyages scolaires, sorties pédagogiques, stages.

Toute autre absence ne donne pas lieu à réduction.

Montant de la demi-pension facturée par élève au mois (10 mensualités)

	Maternelle		Elémentaire		Collège		Lycée	
Dp 4 J	Forfait 70 €	Au ticket 7,50 €	Forfait 74 €	Au ticket 7,50 €	Forfait 83 €	Au ticket 7,50 €	Forfait 102 €	Au ticket 7,50 €
Dp 3 J	58 €		59 €		65 €		80 €	
Dp 2J	35 €		37 €					
Dp 5 J							116 €	Au ticket 7,50 €

La garderie / l'étude (Ecole et collège) :

L'inscription à la garderie ou à l'étude se fait impérativement en début d'année.

❖ Garderie des Maternelles et Elémentaires

De 07 h 45 à 08 h 45

De 17 h à 18 h 45

Au-delà de 18h45

} garderie matin : forfait mensuel 37€
garderie soir : forfait mensuel 37€
garderie matin & soir : forfait mensuel 60€
8€

❖ Etude surveillée à partir du CE1

De 17 h 00 à 17 h 45

Sauf le vendredi de 17h à 17h30

forfait mensuel : 48€

❖ Etude des collégiens

De 17 h 00 à 18 h 00 les lundis, mardis et jeudis, tarif mensuel forfaitaire de 50 €

La facturation :

La redevance est facturée annuellement, son règlement étant réparti sur 10 mois de Septembre à Juin. **Tout mois commencé est dû en totalité.**

La première mensualité correspond au mois de Septembre. Elle est versée pour le **22 Août 2023** par chèque bancaire ou espèces, accompagnée éventuellement du premier versement de la demi-pension, des études ou garderies, ainsi que, le cas échéant, de la cotisation APEL.

Le solde peut :

- soit faire l'objet d'un prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal, le 5, 10 ou 15 de chaque mois d'octobre à juin. Les frais éventuels d'impayés seront re-facturés.
- soit être réglé trimestriellement par chèque ou espèces.
- soit être réglé mensuellement par chèque ou espèces le 15 du mois d'octobre à juin.

Les règlements en espèces feront l'objet d'un reçu. Merci de privilégier les règlements par prélèvement, virement ou chèque.

Prêt de livres école primaire & collège-lycée

Les livres sont prêtés par l'établissement et sous la responsabilité de l'élève durant toute l'année scolaire. Les livres détériorés (pages déchirées, couvertures abîmées etc.) ou non redonnés à la fin de l'année scolaire seront facturés forfaitairement 30 €. Les livres neufs en début d'année seront facturés à leurs prix réels.

Un chèque de caution (de 170 € pour le collège-lycée et 50 € pour le primaire) vous sera demandé en début d'année scolaire et restitué en juin, en échange de la pile de livres complète et en bon état.

L'assurance

Dans le cadre des contrats d'assurances souscrits par l'Etablissement, les élèves bénéficient d'une assurance scolaire minimale auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

Les cas particuliers (situations passagèrement difficiles, etc...) seront traités avec la Direction. Ces bourses internes ayant pour objet de favoriser l'accueil de tous.